

permettre au département d'acheter vingt acres de terre près de *Yarmouth*, savoir, la propriété *Willette* sur le chemin de *Star*, pour servir de réserve aux Sauvages du comté de *Yarmouth* ; coût additionnel de la construction d'un quai à l'île *Chapelle*, à l'usage des Sauvages, en connexion avec la voie de communication établie entre l'île et la terre ferme, \$530 ; pour l'année finissant le 30 juin 1887.

62. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas neuf cent cinquante-quatre piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages du *Nouveau-Brunswick*—Dépenses imprévues pour secours aux Sauvages et pour leur procurer des soins médicaux et les médicaments nécessaires, pour l'année finissant le 30 juin 1887.

63. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de l'île du *Prince-Edouard*—Dépenses imprévues pour secours rendus nécessaires par l'insuccès de la pêche, et pour la vaccination des Sauvages à la répression des progrès de la variole, pour l'année finissant le 30 juin 1887.

64. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de la *Colombie Britannique*—Pour ajouter au crédit de l'exercice courant sous l'autorité d'un arrêté du conseil en date du 23 mars 1887, recommandant l'émission d'un mandat spécial pour cette fin et autres, pour l'année finissant le 30 juin 1887.

65. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-neuf mille six cent vingt-trois piastres et quatre-vingt-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages du *Manitoba* et *Nord-Ouest*—Pour rémunérer le Dr *Wm. Rolph*, de la police du *Nord-Ouest*, des services médicaux rendus par lui aux Sauvages à *Battleford*, pendant un temps où la maladie sévissait et qu'il n'y avait pas d'autre médecin, \$124 50 ; pour payer au département de la milice—crédit pour les frais de la rébellion—pour provisions transférées au département des Sauvages par le corps d'expédition après les troubles de 1885. Les provisions en question, ont, paraît-il, été payées par le département de la milice, et la somme demandée est pour être passée au crédit de ce département, \$70,386.13 ; pour ajouter au crédit de l'exercice courant sous l'autorité d'un arrêté du Conseil en date du 23 mars 1887, recommandant l'émission d'un mandat spécial de Son Excellence le Gouverneur Général pour cette fin et autres, \$179,113.25 ; pour l'année finissant le 30 juin 1887.

66. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses diverses, pour aider à la Chambre de Commerce de *Montréal*, dans la publication du "Home and Foreign Trade of Canada, 1883-85," pour l'année finissant le 30 juin 1887.

67. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille soixante et dix piastres et vingt-huit centins soit accordé à Sa Majesté pour indemniser *M. T. A. McLean*, registraire de *Calgary*, pour frais encourus dans la construction d'un bureau à *Calgary* (mandat G. G.), pour l'année finissant le 30 juin 1887.

68. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour indemniser la "St. Catherines Milling and Lumbering Company" pour ses frais dans la poursuite de la Reine contre la compagnie (mandat du G. G.), pour l'année finissant le 30 juin 1887.

69. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante deux mille piastres soit accordé à Sa Majesté pour payer pour arpentages, constructions de chemins et autres travaux nécessaires sur la réserve de *Hot Springs*, près de la Station *Banff*, dans les territoires du *Nord-Ouest* (mandat du G. G.), pour l'année finissant le 30 juin 1887.

70. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer à *M. J. A. Gemmill* pour l'achat de 500 exemplaires d'une nouvelle édition du "Canadian Parliamentary Companion," à \$2 par volume, pour l'année finissant le 30 juin 1887.

71. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour une nouvelle somme nécessaire pour l'expédition de la baie d'*Hudson*, pour l'année finissant le 30 juin 1887.

72. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour rembourser la somme volée à la caisse d'épargne du bureau de